



Association d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Bruz

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de développer et de compléter les statuts de l'association. Toute demande d'adhésion entraîne l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de l'association. Le respect du règlement par chacun est une condition au bon fonctionnement de l'association.

I. L'ASSOCIATION EPGV BRUZ

L'association de gymnastique volontaire de Bruz est adhérente à la Fédération Française d'Education Physique et de gymnastique Volontaire (FFEPGV) et agréée par la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Les membres du bureau ou comité directeur sont tous bénévoles. Seuls les éducateurs sportifs sont rémunérés.

L'Assemblée Générale a lieu une fois par an à la Maison des Associations. La date est fixée par le comité directeur et communiquée un mois à l'avance par e-mail ou par courrier postal à tous ses adhérents.

II. ADHERENTS

1. Inscription adulte

L'inscription s'effectue soit sur notre site www.epgvbruz.fr soit lors de nos permanences de juin soit lors du Forum des associations de septembre.

Toute pièce obligatoire non fournie retardera l'inscription et la participation au cours.

Le nombre de participants est limité dans chaque cours afin de faciliter le bon fonctionnement du cours et d'en assurer la qualité.

La licence délivrée par la FFEPGV inclut une assurance responsabilité civile et une assurance dommages corporels. Chaque adhérent peut prendre connaissance des garanties sur simple demande auprès de l'association. Tous les adhérents sont informés qu'ils ont la possibilité de souscrire auprès de l'EPGV Bruz à « une garantie indemnisation des dommages corporels renforcée » auprès de l'IAC Sport (document à demander lors de l'inscription). Cette garantie est facultative.

L'inscription est possible tout au long de l'année, une réduction au prorata est consentie sur les tarifs annuels pour toute inscription après janvier.

Tout adhérent ayant souscrit une licence EPGV dans un autre club est dispensé de la reprendre à l'EPGV Bruz (sur présentation d'un justificatif).

2. L'inscription mineur

L'inscription enfant ou adolescent, faite par ses parents ou son représentant légal, donne droit uniquement au cours correspondant à l'âge de celui-ci.

L'inscription se fait dans les mêmes conditions que l'inscription adulte néanmoins :

- Un adolescent ne peut être inscrit à un cours adulte qu'à partir de 16 ans révolu.
- La responsabilité de l'association n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié le mineur à l'animateur responsable du cours, sur le lieu du cours.
- Aucun mineur ne peut quitter seul la salle, excepté si les parents ou le représentant ont signé une autorisation.

3. Cotisation

Une cotisation annuelle est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer la gymnastique volontaire. Elle est variable suivant le nombre d'activités choisies. Le montant est fixé chaque année par le bureau et adopté en Assemblée Générale.

L'inscription et la cotisation doivent être remises pour déclencher l'ouverture du ou des cours choisis. L'inscription seule ne suffit pas.

En l'absence du certificat médical ou de réponse au questionnaire de santé avant le premier cours, l'accès au cours sera refusé.

Le paiement de la cotisation peut être réalisé en une ou plusieurs fois. Toute personne désireuse de s'inscrire peut participer à un cours d'essai gratuit. Elle sera tenue de valider son adhésion si elle désire rejoindre l'association. En dehors des séances d'essai acceptées, toute personne qui participerait à une activité sans être licenciée, le fait sous sa propre responsabilité, l'association dégage toute responsabilité en cas d'accident.

4. Questionnaire santé

Pour toute inscription, un questionnaire de santé doit être rempli. Si une des rubriques donne lieu à une réponse négative, un certificat médical attestant une absence de contre-indication au sport sera demandé.

5. Remboursement de la cotisation

Le remboursement de la cotisation pourra être demandé uniquement dans les cas suivants :

- Déménagements (au cours du premier trimestre seulement).
- Maladie entraînant une incapacité pour le restant de l'année (déclarée au cours du premier trimestre).

Les demandes accompagnées de justificatifs seront étudiées en bureau et le remboursement se fera au prorata du temps restant dans la saison sportive (déduction faite de la part reversée à la FFEPGV).

6. Absence

Lorsqu'un (e) adhérent (e) manque un cours, il ne lui est pas possible de se rendre à un autre cours.

III. **DEROULEMENT DES COURS**

La reprise des cours est annoncée par courriel, sur le site interne et lors du Forum des associations.

Les cours sont dispensés dans des gymnases appartenant à la municipalité. Ces salles peuvent être indisponibles lors d'événements exceptionnels (élections, spectacles...). Dans la mesure du possible la municipalité nous propose d'autres salles, dans le cas contraire les cours ne seront pas rattrapés.

L'EPGV Bruz ne dispose pas des salles durant les vacances scolaires, il n'y aura donc pas de cours pendant ces périodes.

Pour le bon déroulement des cours, il est impératif

- D'être ponctuel afin de commencer les cours à l'heure.
- D'utiliser des chaussures propres et de se munir d'une serviette de bain à mettre sur les tapis ou le cas échéant, d'utiliser son matériel personnel.
- De garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

En cas d'absence, il n'est pas nécessaire de prévenir l'éducateur sportif, sauf en cas d'absence prolongée.

Un référent (e) assure le lien entre les participants, l'éducateur sportif et les membres du comité directeur.

IV. EDUCATEUR SPORTIF

1 Qualification

L'éducateur sportif est titulaire d'un diplôme habilité par la Fédération, répondant à la législation en vigueur ainsi qu'une formation adaptée aux publics et aux lieux où se déroule l'activité.

2 Organisation du cours

L'éducateur sportif est libre de l'organisation matérielle (outils pédagogiques) des cours qu'il dispense ainsi que le contenu de la séance sous réserve que ceux-ci se rattachent à l'activité EPGV Bruz. A ce titre, il est autorisé à refuser l'accès aux cours aux personnes en retard ou n'ayant pas un comportement adéquat à la pratique du sport.

3 Absence de l'éducateur sportif

Dans la mesure du possible, une solution de remplacement est proposée pour maintenir l'activité en cas d'absence d'animateur.

Elle ne donne pas lieu à remboursement si aucune solution n'est trouvée.

V. INFORMATIONS GENERALES

1. Respect

Le respect des personnes et du matériel est de règle au sein de l'association. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite, des propos incorrects, peut être exclu de l'association après avoir été entendu par le comité directeur, habilité à statuer.

2. Accidents

En cas d'accident, il est fait appel aux services d'urgence qui conduisent l'adhérent à l'hôpital si nécessaire. Les parents ou représentant légal sont informés le plus rapidement possible par l'animateur ou un membre du bureau. Une déclaration d'accident est établie et transmise à l'assureur de l'FFEPGV.

3. Données personnelles

L'adhérent est informé que l'EPGV Bruz collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'inscription. Elles sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative (prise d'une licence, versement de la cotisation, certificat médical...) mais aussi à des fins statistiques non-nominatives.

Elles ne seront ni cédées ni vendues.

Elles sont communiquées uniquement à la FFEPGV pour l'inscription, et à la compagnie d'assurance.

Chaque adhérent est informé qu'il a le droit d'accès, de modification, d'effacement de ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, il doit envoyer un e-mail à l'EPGV Bruz.

4. Droit à l'image

Des photos ou vidéos peuvent être prises dans le cadre des activités pour illustrer des documents ou le site web de l'association. Les adhérents peuvent s'y opposer lors de la prise de vue.

5. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition d'un membre de l'association ou pour que l'EPGV Bruz se conforme à de nouvelles directives réglementaires. Il est mis à la disposition de tous les membres de l'association sur le site internet.

A Bruz, le 25 mai 2024

La présidente

Le Mad Sandrine

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Le Mad' followed by a stylized flourish.